

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

« GORGES DE L'ALLIER ET AFFLUENTS »

SITE N° FR 830.1075

ET LINEAIRES N° FR 830.1094, 1095, 1096

DIRECTIVE HABITATS FAUNE FLORE (92/43)

Inventaire et analyse de l'existant

Document de synthèse

Avril 2002

Acer campestre – Lierdeman Consultants





PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

« GORGES DE L'ALLIER ET AFFLUENTS »

SITE N° FR 830.1075

ET LINEAIRES N° FR 830.1094, 1095, 1096

DIRECTIVE HABITATS FAUNE FLORE (92/43)

Inventaire et analyse de l'existant

Document de synthèse

Avril 2002

Acer campestre – Lierdeman Consultants

Emmanuel LIERDEMAN (Coordination, programme d'actions)

François BELLIER (concertation et communication)

François AUBRY (flore, végétation, habitats, cartographie SIG)

Yannick GILOUX (faune)

Virginie AUGERAUD (programme d'actions)



Titre : Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Gorges de l'Allier et affluents" regroupant les sites FR 830 1075 (Gorges de l'Allier) et les sites linéaires à Moule perlière (FR 830 1094), à Loutre (FR 830 1095) et à Ecrevisse à pieds blancs (FR 830 1096).

Commanditaire : DIREN Auvergne ; N° de marché : 00.1

Auteur et collaborateurs : Emmanuel LIERDEMAN (Coordonnateur) ; François BELLIER (concertation et communication) ; François AUBRY (flore, végétation, habitats, cartographie SIG), Yannick GILOUX (faune et programme d'actions), Virginie AUGERAUD.

RESUME

Suite à une importante synthèse bibliographique, de nombreuses investigations de terrain et une lourde phase de concertation, le présent rapport confirme l'importance du site au regard de l'application de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43), à l'échelle européenne.

Ce site recouvre une **exceptionnelle richesse écologique, géologique et paysagère**. La qualité des milieux aquatiques et la richesse des peuplements piscicoles ou d'espèces liées à ces milieux aquatiques (Loutre, libellules, ...) sont particulièrement remarquables. Les aménagements à vocation hydro-électrique (notamment Poutès) ou agricole (Naussac) ont néanmoins des effets négatifs évidents qu'il conviendrait de corriger autant que possible : élévation de la température, eutrophisation, modification des débits... Les pollutions diverses, qu'elles soient d'origine domestique, agricole ou industrielle, ont également leur part de responsabilité en hypothéquant non seulement d'autres formes de développement local, notamment liées à la pêche sportive, mais aussi un patrimoine naturel unique en Europe.

Ce site doit également beaucoup de sa **richesse biologique et paysagère** au fait qu'il est relativement **inaccessible sur une bonne partie des gorges**, seule la ligne de chemin de fer le traversant dans toute sa longueur.

D'un point de vue floristique et faunistique, de nombreuses espèces relèvent de la Directive Habitats-Faune-Flore et font de ce site un milieu d'exception. La présence de nombreuses **espèces animales relevant de la Directive Habitats**, telles la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs, la Moule perlière ou encore l'Ecaille chinée, a été vérifiée. Nous avons identifié et cartographié **12 habitats d'intérêt communautaire** : les forêts de ravin du *Tilio-Acerion*, les hêtraies atlantiques à *Ilex* et *Taxus*, les prairies maigres de fauche à *Arrhenaterum* et *Trisetete*, les formations chasmophytiques des pentes rocheuses, les landes à genêt purgatif, ... Quelques habitats, bien que ne relevant pas de la directive, présentent un intérêt certain à l'échelle communautaire, nationale ou régionale, représentant par exemple des enjeux importants en tant qu'habitats d'espèces de la directive (insectes).

L'**agriculture** est peu présente dans les gorges où le phénomène de déprise se poursuit. Elle a, par contre, tendance à s'intensifier sur les plateaux, notamment le fertile plateau basaltique du Devès ou en fond de vallée lorsque celui-ci commence à s'élargir vers l'aval. L'élevage ovin, traditionnel de ce secteur continue à perdre des effectifs et des actifs, au profit de productions plus lucratives, et cela au détriment de la gestion des pelouses et landes ouvertes traditionnellement gérées en parcours. L'intérêt de sauvegarder ces pratiques agricoles extensives est non négligeable au regard des enjeux de conservation de certaines pelouses.

La **forêt** est relativement omniprésente sur le site et représente environ un tiers de la superficie. Elle est principalement privée et globalement peu productive. La sylviculture se heurte encore plus que l'agriculture à l'extrême morcellement du foncier et aux difficultés d'exploitation induites par le relief accidenté. Néanmoins, les quelques vellétés d'intensification, de plantation de résineux ou de peupliers, risquent de concerner des milieux forestiers parmi les plus remarquables : ripisylves, érablaies à tilleul de fonds de ravin, hêtraies de bas de pente. De simples réflexions d'ordre économique devraient permettre d'éviter de telles dérives.

Enfin, ce site est **d'intérêt majeur pour le tourisme et plus particulièrement pour les sports d'eaux vives** qui se sont bien développés ces dernières années, induisant au départ quelques conflits d'usage avec la pêche, autre activité phare du site. La randonnée reste tout de même la principale activité du secteur, avec notamment l'itinéraire des gorges de l'Allier. Des produits « découverte de la nature » (ex: randonnées à thème organisées avec la LPO), se mettent en place et semblent s'être développés ces derniers temps. Quant à l'agriculture, elle commence tout juste à s'ouvrir à l'agrotourisme et l'on peut regretter le manque de produits de terroir de qualité, du moins identifiables comme tels par le consommateur.

L'analyse socio-économique et environnementale du secteur nous amène à proposer **un certain nombre d'actions de coordination, de sensibilisation ou encore de gestion des milieux, dans le but de préserver ces habitats et ces espèces relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore, pour leur conservation mais aussi pour la préservation d'un patrimoine collectif bien plus large**, atout pour un développement local durable misant sur la valorisation du territoire.

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE.....</u>	<u>2</u>
<u>I. METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE</u>	<u>3</u>
I.1. METHODOLOGIE GENERALE.....	3
I.2. LA CONCERTATION.....	3
<u>II. PRESENTATION DU SITE</u>	<u>4</u>
II.1. CLIMAT	4
II.2. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE	4
II.3. HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE.....	5
II.4. LE PAYSAGE	5
II.5. OCCUPATION DU SOL.....	5
II.6. LES MILIEUX NATURELS.....	6
II.6.1. EAUX ET MILIEUX ALLUVIAUX	6
II.6.2. LES PRAIRIES, PELOUSES, LANDES ET MILIEUX ROCHEUX.....	6
II.6.3. LES FORETS DE RAVINS ET DE VERSANTS	7
II.6.4. ESPECES FAUNISTIQUES DE LA DHFF	9
<u>III. LES ENJEUX</u>	<u>10</u>
III.1. AGRICULTURE ET GESTION DES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES.....	10
III.2. FORET ET GESTION DES MILIEUX FORESTIERS.....	11
III.3. TOURISME, LOISIRS ET USAGES	12
III.4. INDUSTRIES, AMENAGEMENTS, CARRIERES	12
III.4.1. LES AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES	12
III.4.2. LES EXTRACTIONS DE MATERIAUX.....	14
III.5. PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET D'ENVIRONNEMENT	14
<u>CONCLUSION</u>	<u>15</u>

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les Gorges de l'Allier constituent un ensemble biogéographique exceptionnel d'une cinquantaine de kilomètres entre Langogne, en Lozère, et Langeac en Haute-Loire. Elles sont connues depuis longtemps pour leur caractère sauvage et la richesse des milieux naturels et espèces qu'elles abritent. Leur valeur patrimoniale avait déjà été bien mise en évidence lors de l'inventaire ZNIEFF (ZNIEFF de type II¹ n° 0027-0000 et plusieurs ZNIEFF de type I²).

Les Gorges de l'Allier ont été répertoriées comme **site représentant une part significative d'habitats et d'espèces relevant de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (CE/92/43)**. Plus précisément, plusieurs sites ont été identifiés et rassemblés ici pour faire l'objet d'un seul document d'Objectifs (cf. cartes n° 1 et 2) :

- Site FR8301075 : Gorges de l'Allier et affluents (superficie : 9 367 ha; 50 km) pour lequel 24 communes sont concernées.
- Site FR8301094 : Rivières à Moule perlière (linéaire : 46 km)
- Site FR8301095 : Rivières à Loutre (linéaire : 59 km)
- Site FR8301096 : Rivières à Ecrevisse à pieds blancs (linéaire : 553 km)

Le travail engagé à travers cette étude consiste à **vérifier et préciser la présence et la localisation des habitats et des espèces** relevant de la directive, puis à **proposer des mesures de gestion et de préservation** de ces habitats et espèces en concertation avec les acteurs socioprofessionnels et la population concernée.

Ce présent document est une version définitive et traduit un travail de terrain, de compilation et de recueil d'informations auprès des acteurs locaux.

Simultanément, un travail a été engagé pour **l'application de la Directive Oiseaux (CE/79/409) sur le vaste site inventorié en Zone d'Importance communautaire pour la Conservation des Oiseaux Sauvages (ZICO AE02)** dont le périmètre est différent et la superficie bien plus vaste (52.700ha). Ce travail a fait l'objet d'un rapport séparé.

Rappelons enfin que ce travail a été entrepris en juillet 2000 et devrait s'achever en février 2002.

¹ ZNIEFF type II: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes

² ZNIEFF type I: secteurs caractérisés par leur intérêt biologique majeur

I. METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

I.1. METHODOLOGIE GENERALE

Afin de connaître et d'analyser chacune des données concernant le territoire, nous avons engagé un important **travail de terrain** (inventaires, localisations et descriptions), complétant l'**analyse bibliographique et cartographique**. Cette phase d'investigation a été suivie par une phase fondamentale de concertation avec les acteurs locaux, afin d'améliorer les phases de définition des objectifs et des moyens de gestion mais également de mieux cerner leurs attentes.

L'analyse bibliographique s'est appuyée sur une **importante documentation** (cf. bibliographie). Plusieurs études ont déjà été réalisées sur le secteur mais de nombreuses lacunes (inventaires faunistiques, floristiques) ont été relevées dans la connaissance de ce territoire.

Quant à la cartographie, elle a été réalisée grâce à la carte d'occupation du sol dressée par la LPO Auvergne – carte dont nous avons pu vérifier sur le terrain la qualité (bonne précision à 1:25 000°)- et à une analyse des photographies aériennes récentes recouvrant le périmètre d'étude. Le travail a été commandé par la DIREN Auvergne.

I.2. LA CONCERTATION

La concertation mise en oeuvre pour la réalisation du DOCOB a fait appel à :

- Des entretiens avec les acteurs et les personnes ressources du site
- Des réunions techniques avec les principaux partenaires
- Des réunions de terrain avec les acteurs (agriculteurs)
- Les trois sessions d'ateliers thématiques

Elle a été appuyée par une communication (aux frais de l'opérateur, Acer campestre et ses collaborateurs) développée autour de :

- La conception, la réalisation et la diffusion à 300 exemplaires auprès des principaux acteurs d'une fiche A5 de 4 pages couleur présentant le site et expliquant le sens, les objectifs et les enjeux du projet de sites Natura 2000 (cf. annexe n° 3.1),
- La conception, la réalisation et la diffusion par courrier à 150 exemplaires chacun d'un bulletin de liaison en format A4 couleur de 6 pages : "la lettre Natura 2000 du Haut Val d'Allier". Ce bulletin a fait l'objet d'un numéro 0 afin de tester la formule puis de 3 parutions tout au long de la démarche de réalisation du DOCOB (cf. annexes n° 3.2 et suivantes),
- La conception, la réalisation et la diffusion auprès de 2 quotidiens couvrant le secteur d'un dossier de presse aux trois principales étapes de la démarche de réalisation du DOCOB.

Bilan de la concertation (sites ZSC (DHFF) et ZPS (Directive Oiseaux) confondus)

	Semestre 1 2000		Semestre 2 2000		Semestre 1 2001		Semestre 2 2001	
	nombre	participants	nombre	participants	nombre	participants	nombre	participants
Entretiens avec les acteurs et les partenaires	12	18	67	114	69	138	25	38
Réunions techniques avec les partenaires	3	7	10	32	7	33	2	22
Réunions sur Habitats avec les agriculteurs, élus, etc.					1	12	2	28
Ateliers thématiques de Monistrol d'Allier			3	78	3	52	2	58
Comités de pilotage du Document d'objectifs	1	35	1	28	1	31	1	46
Total par semestre des réunions, entretiens et participants	16	60	81	252	81	266	37	181
TOTAL GÉNÉRAL ENTRETIENS	173							
TOTAL GENERAL REUNIONS	37							
TOTAL GENERAL PARTICIPANTS	985							

II. PRESENTATION DU SITE

II.1. CLIMAT

Les Gorges de l'Allier sont caractérisées par deux influences dont le ville d'Alleyras marque la limite climatique :

- **un climat continental au nord**, caractérisé par de fortes amplitudes des températures journalières moyennes (8,3°C en hiver et 15,8°C en été) et absolues (64°C à Brioude contre 51°C à Langogne).
- **un climat plus montagnard au sud** d'Alleyras, influencé par les cycles cévenols. L'influence méditerranéenne se ressent à Langogne (985 mm d'eau par an) mais s'amointrit nettement dans la vallée, ainsi que les précipitations (650 mm à St Arcons-d'Allier).

II.2. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

(cf. carte n° 4)

Les Gorges sont entourées de deux plateaux élevés de nature différente, qu'elles entaillent profondément par endroit, et présentent à ce titre un fort intérêt pédagogique dans le domaine de la géologie :

- **A l'ouest, le massif de la Margeride**, essentiellement granitique dont les roches sont de natures diverses : granite de la Margeride, reconnaissable à ses mégacristaux de feldspath, granite de Chambon le Château et le leucogranite de St-Christophe d'Allier. Des roches métamorphiques ont également été mises à jour, et notamment une bande de gneiss œillé entre Monistrol d'Allier et Pont d'Alleyras, formant notamment le dôme d'Alleyras.
- **A l'Est, le plateau volcanique du Devès**, à dominante basaltique, qui s'est construit entre 3 millions d'années et 600.000 ans par l'émission fissurale de nombreuses coulées de lave dont

certaines ont rejoint en cascade par d'étroits ravins la vallée de l'Allier. Localement, elles ont même constitué des empilements spectaculaires (St Arcons-d'Allier, Prades).

II.3. HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

L'Allier prend sa source dans le département de la Lozère, à 1473 m d'altitude, au lieu-dit "Moure de la Gardille", dans la Forêt de Chasserades. Son parcours de 410 km jusqu'au confluent avec la Loire au "Bec d'Allier" se caractérise par la variété exceptionnelle des paysages traversés.

Les "gorges de l'Allier" en elles-mêmes s'étendent depuis la source jusqu'en aval de Langeac (pont de Costet), ce qui représente une centaine de kilomètres environ (dont 40 km de l'Allier sont tout ou partie compris dans le département de la Lozère).

II.4. LE PAYSAGE

L'impressionnant sillon formé par l'Allier difficilement discernable de loin, offre un contraste d'autant plus saisissant que les textures des paysages et les formes de relief différent d'avec les plateaux qui l'entourent :

Le versant Margeride, plus élevé est souvent prolongé par des boisements importants, de feuillus ou de conifères plus sombres, qui homogénéisent les textures et laissent moins de place aux espaces ouverts agricoles.

Quant au versant Devès, il est souvent plus abrupt, avec la présence de coulées basaltiques qui plongent sur l'Allier, comme par exemple au Nouveau Monde ou à St-Arcons-d'Allier et Prades. La végétation est de type pelouse sèche ou végétation basse des coulées basaltiques où les sols sont très peu profonds.

Les boisements alluviaux, autrefois régulièrement remaniés par les terribles crues de l'Allier (jusqu'à 1200 m³/s), ont tendance à colmater petit à petit les espaces ouverts de sables et graviers formés par les crues. La diminution du débit solide et l'enfoncement du lit de la rivière aggravent peut-être ce phénomène.

II.5. OCCUPATION DU SOL

(cf. carte n° 5)

Le site Natura 2000 n° 64 des Gorges de l'Allier et affluents est recouvert en majorité par des formations forestières situées essentiellement sur les versants et relevant majoritairement du domaine privé. Elles couvrent plus du tiers de la surface (5050 ha) et sont de natures diverses : forêts de production, de feuillus ou résineux, jeunes plantations de résineux mais aussi beaucoup d'accrus de Pins sylvestres sur des zones d'anciens parcours.

Les landes et les friches couvrent respectivement des zones de parcours et cultures plus récemment abandonnées, sur les versants et souvent en position de croupes pour les landes et sur d'anciennes terrasses pour les friches. Ces formations sont à dynamique rapide mais couvrent pourtant plus de 1700 ha sur le site soit près d'un cinquième de la surface.

Le site englobe 1800 ha de cultures et prairies. Il s'agit principalement de petites parcelles situées en fond de vallée en formations bocagères. Elles se trouvent dans les rares zones relativement planes où les gorges s'élargissent (secteur d'Alleyras, Monistrol et Prades) et le long des dépôts alluviaux de l'Allier. Quelques cultures et prairies de plateaux sont incluses dans le périmètre.

II.6. LES MILIEUX NATURELS

Au total, **12 habitats relevant de la directive ont été identifiés** (cf. annexe n° 4 et carte n° 3). Les menaces sur ces formations sont plus ou moins importantes et dépendent largement des activités humaines. Certaines de ces activités (agriculture extensive, gestion forestière,...) ont façonné le territoire durant des décennies et ont participé au maintien d'habitats d'intérêt communautaire. Aucune espèce végétale de l'annexe de la Directive Habitats n'est présente sur le site.

II.6.1. Eaux et milieux alluviaux

Les milieux aquatiques et alluviaux, d'une richesse exceptionnelle, constitue le principal intérêt du site Natura 2000. Plusieurs espèces (cf. carte n° 6) figurent dans le Livre rouge des espèces menacées des poissons d'eau douce de France : la Lamproie Marine (*Petromizon marinus*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*), l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*), le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et/ou dans les annexes de la Directive Habitats : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), Chabot (*Cottus gobio*), Ecrevisse à "pieds blancs" (*Austropotamobius pallipes*). Cette portion de l'Allier est classée au titre de l'Article L.232-6 du Code Rural sur les poissons migrateurs (décret du 1^{er} Avril 1905 ; arrêté du 2 Janvier 1986 modifié le 27 Avril 1995). Un programme européen LIFE Nature « saumon » est en cours et concerne notamment l'Allier.

Deux habitats, ponctuels et localisés, relevant de la directive ont été répertoriés : les dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* (2330) et les forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0), bien qu'il ne s'agisse pas ici de véritables forêts alluviales mais de groupements linéaires très étroits en fond de gorge.

La Loutre, la Moule perlière et l'Ecrevisse à pieds blancs sont d'importance majeure sur le site et ont fortement contribué à sa désignation en site Natura 2000. Ce sont des espèces très vulnérables, très sensibles à la pollution et aux divers aménagements des cours d'eau.

La protection de ces espèces et des habitats revêt un intérêt patrimonial majeur à l'échelle européenne. Elle passe d'abord par le maintien voire la restauration de la qualité du milieu aquatique et de son fonctionnement hydraulique. Les aménagements au fil de l'eau, retenue de Naussac et barrages hydroélectriques notamment, constituent les premières causes de dégradation de l'hydrosystème "Allier", même si ce dernier reste un des moins perturbés d'Europe. Les diverses pollutions (petites unités industrielles, engrais et effluents d'élevage, eaux usées domestiques, ...) contribuent également à dégrader la qualité de l'eau, surtout quant les éléments polluants sont déversés en amont des barrages-réservoirs et y séjournent un certain temps avant d'être remis en mouvement. Les petits ruisseaux affluents de l'Allier peuvent concentrer des pollutions relativement importantes avant que ces dernières ne soient diluées dans l'Allier, notamment côté Devès, ce qui explique que les affluents les plus remarquables pour la Loutre, la Moule perlière et l'Ecrevisse à pieds blancs se rencontrent majoritairement sur le versant margeridien.

II.6.2. Les prairies, pelouses, landes et milieux rocheux

Six habitats de la directive appartiennent à ce type de milieux et de nombreuses espèces relevant de la directive ou d'intérêt patrimonial vivent, à court ou long terme, exclusivement ou non, dans de tels milieux (lépidoptères, mammifères,...). Les prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), couvrant une superficie de 978 hectares, sont **victimes de l'intensification des cultures et de la déprise agricole** qui entraînent la régression de ces habitats et constituent les principales menaces

quant à leur avenir. La végétation chasmophytique des pentes rocheuses (8220) et les pelouses pionnières sur dômes rocheux (8230) sont des habitats que l'on peut observer isolément ou en mosaïque avec d'autres types de milieux tels que les landes à Genêt purgatif (formations montagnardes à *Cytisus purgans*, 5120) pour lesquelles **l'arrêt du pâturage ovin constitue la principale cause de régression**. Ces formations, de même que les éboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150), ne semblent pas subir de menaces directes. Les landes sèches (4030) sont rares, situées sur des sols rocheux.

La régression du pâturage extensif contribue fortement à la fermeture et à la régression de ces habitats.

II.6.3. Les forêts de ravins et de versants

Les **habitats forestiers relevant de la directive** sont au nombre de trois et de nombreuses forêts, bien que ne relevant pas de la directive, représentent un intérêt majeur en terme d'habitats pour la faune tel que pour les insectes sapro-xylophages. En outre, certains d'entre eux relèvent de la directive : le Lucane cerf-volant (annexe II), le Grand Capricorne (annexe II et IV), la Rosalie alpine (annexe II et IV, espèce prioritaire et protégée sur le territoire national). La régression de leurs habitats par la coupe des arbres morts ou encore l'exploitation forestière représente la principale menace pour ces espèces de fort intérêt patrimonial. Mais au jour d'aujourd'hui, force est de reconnaître que ces menaces n'existent pas sur ce site et ne réapparaîtraient qu'avec un fort encouragement public à mobiliser la ressource forestière, hypothèse à ne pas exclure dans le cadre de la dernière Loi d'orientation forestière.

Les forêts de ravin du *Tilio-Acerion* (9180), de haut niveau biologique, subissent localement les effets d'une pollution provenant des villages situés juste en amont. Cependant, du fait de leur caractère difficilement accessible, **elles subissent peu de menaces**. De plus, ces habitats ont **tendance à se restaurer naturellement**. Des mesures seraient à prendre contre les dépôts de déchets dans ces ravins, ainsi que le nettoyage de certains d'entre eux. Les Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) et les Hêtraies du *Luzulo-fagetum* (9110) semblent en bon état général. Il est préférable, pour le maintien de ces habitats, de dissuader les quelques demandes de plantations et aménagements forestiers (pistes forestières,...) ou du moins de ne pas les encourager.

Les pinèdes à Pin sylvestre, bien que ne relevant pas de la directive, confèrent une grande originalité paysagère à la haute vallée de l'Allier, davantage encore côté Margeride que Velay. Plusieurs travaux permettent d'affirmer que les pinèdes sont des forêts transitoires (Doche, 1986). Les plus anciennes sont aujourd'hui largement substituées par des feuillus, substitution accélérée par l'exploitation des bois. En même temps, le Pin continue sa conquête sur les landes qui régressent devant lui. On peut également trouver sur le site des chênaies et autres hêtraies ne relevant pas de la directive mais intéressantes d'un point de vue patrimonial.

Tableau 1 : Les habitats d'intérêt communautaire (tableau 10 du document de compilation)

	Code CORINE Biotope	Numéro EUR15	Statut directive Habitats	Surface	Dénomination officielle
Habitats liés aux eaux courantes	64.1 X 35.2	2330	lc	Ponctuel	Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales
	37.7	6430	lc	Ponctuel	Mégaphorbiaies eutrophes
	44.3	91E0	P	Ponctuel	Forêts alluviales résiduelles
Eboulis, falaises continentales et rochers exposés	61.5	8150	lc	Ponctuel	Eboulis medio européen siliceux
	62.2	8220	lc	242 ha	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses
	62.3	8230	lc		Végétation pionnière des surfaces des roches siliceuses (<i>Sedo scleranthion</i> , <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>).
Formations herbeuses semi-naturelles	38.2	6510	lc	978 ha	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
Landes et Fruticées	31.2	4030	lc		Landes sèches à <i>Callune</i>
	31-842	5120	lc		Landes à <i>Genêt purgatif</i>
Forêts caducifoliées	41.13	9130	lc	environ 100 ha	Hêtraies du <i>Asperulo Fagetum</i>
	41.4	9180	P	> 35 ha	Forêts de ravin du <i>Tilio Acerion</i>

lc : Intérêt communautaire

P : prioritaire

II.6.4. Espèces faunistiques de la DHFF

(cf. annexe n° 5 et cartes n° 6 à 9)

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des espèces animales de la Directive Habitats-Faune-Flore
(tableau 11 du document de compilation)

Taxon	Espèce		Annexe de la Directive Habitats
Mollusques	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	II
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	II, IV
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	II, IV, prioritaire
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II, IV
Lépidoptères	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	II prioritaire
	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	IV
Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	II
Reptiles	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	IV
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV
	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV
	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	IV
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	IV
Batrachiens	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	IV
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	IV
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	IV
Poissons	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	II
	Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	V
	Chabot	<i>Cottius gobio</i>	II
	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	II
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	II, IV
	Lamproie de Planer	<i>Lamprota planeri</i>	II
	Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	V
Mammifères	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	II, IV
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	II, IV
	Sérotine	<i>Eptesicus sp</i>	
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	IV
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	IV
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II, IV
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II, IV
	Genette	<i>Genetta genetta</i>	V

III. LES ENJEUX

III.1. AGRICULTURE ET GESTION DES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES

L'agriculture est largement confrontée, dans ce secteur des Gorges de l'Allier, à de nombreuses difficultés liées aux contraintes physiques et foncières. La déprise agricole d'une part et l'intensification d'autre part, fruit des politiques de remembrement, participent à la régression d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

La plupart des habitats relevant de la directive se maintiennent grâce à la fauche et à un pâturage extensif malheureusement en fort déclin actuellement. La production traditionnelle du mouton, bien adaptée au milieu, est en effet soumise à de nombreuses difficultés : handicaps liés au milieu physique, cours bas du mouton, exploitations non reprises, ... Seuls les systèmes d'exploitation mixtes (intensif/extensif) semble se maintenir voire se développer. Ces systèmes ne sont pas les plus satisfaisants du point de vue de l'environnement.

L'enjeu majeur lié à l'agriculture est le maintien de ce pâturage extensif qui a longtemps contribué au maintien des habitats de la directive et qui, de ce fait, se trouve être une pratique compatible avec les exigences d'entretien de l'espace.

Les **prairies maigres** dites "de fauche" à *Arrhenaterum* et *Trisetum* sont souvent encore en bon état, notamment dans la vallée de la Desge. Elles sont pourtant rarement fauchées, ou trop tôt pour les moins accidentées, et parfois trop chargées en génisses, dans les systèmes laitiers notamment. Une fauche tardive (1^{er} juillet) constituerait le mode de gestion optimal des prairies maigres "de fauche" mais ces prairies subsistent là où la mécanisation est difficile, ce qui rend cette fauche souvent irréaliste. A défaut, un pâturage extensif (inférieur à 0,5 UGB/ha avec concentration en fin d'été) et aucun apport d'amendement³ serait le meilleur compromis mais peut nécessiter un broyage occasionnel des refus. En outre, ces prairies pourraient être valorisées, entre autres exemples, par le biais d'une production de foin biologique dont le marché, fortement déficitaire et très demandeur, constitue une opportunité pour valoriser la ressource fourragère de qualité.

Pour les **landes à Genêt purgatif** en mosaïque avec les autres habitats diffus, l'idéal serait un pâturage extensif avec localement un écobuage contrôlé d'hiver. A fortiori, les formations sur pente rocheuse se maintiennent bien sans intervention humaine. Cette pratique n'est cependant valable que si l'on pratique le pâturage en complément.

Quant aux **dunes à Corynephorus**, l'absence de pâturage, voire un pâturage très modéré (inférieur à 0.3 UGB/ha), semblent de bonnes pratiques pour maintenir ces milieux. Ces derniers sont largement dépendants de la dynamique fluviale (crues et décrues naturelles) dont l'action est modérée par les nombreux aménagements sur l'Allier lissant son cours et son débit.

Les cahiers des charges CTE ne correspondent pas forcément à l'optimum de gestion écologique de ces milieux mais ils représentent de bons compromis entre cet optimum théorique et les contraintes technico-économiques. **Aussi, il paraît important, dans le but de maintenir une pratique ancienne et adaptée aux objectifs de gestion des habitats de la directive, d'appuyer la mise en œuvre de ces CTE par le biais d'aides techniques et de mesures complémentaires.**

³ les apports minéraux seraient de toute façon perdus par lessivage, du fait de la texture de ces sols et de leur carence en complexes argilo-humiques pour les fixer

La conservation des milieux ouverts relevant de la directive passe par le maintien d'une agriculture extensive sur laquelle de lourdes menaces pèsent encore : intensification ou abandon. Conformément aux circulaires ministérielles, c'est d'abord l'outil CTE qui doit être mobilisé pour l'agriculture, les mesures étant financées par le FFCTE. Ce dispositif nous paraît à la fois assez satisfaisant de par les cahiers des charges des mesures retenues en Auvergne (cf. PDR Auvergne), et assez complexe à mettre en place pour que l'on ne rajoute pas de contraintes supplémentaires mais simplement des orientations aidant les techniciens à choisir les mesures les mieux adaptées. Rappelons en outre que les éleveurs ovins, bénéficiant de la surprime de 20% indépendamment de Natura 2000, ne sont sûrement pas disposés à accepter des contraintes supérieures à l'intérieur du site Natura 2000.

Pour ces diverses raisons, nos propositions concernent essentiellement un renforcement du volet agro-écologique des diagnostics agri-environnementaux (DAE) lors de l'élaboration des CTE sur des exploitations concernées par Natura 2000, pour les prairies maigres de fauche notamment, puis un suivi régulier des exploitations ayant demandé ce diagnostic renforcé et adopté des mesures liées à la gestion des habitats relevant de la directive.

III.2. FORET ET GESTION DES MILIEUX FORESTIERS

La gestion forestière, au même titre que l'agriculture, se heurte à de nombreuses difficultés liées aux contraintes physiques et parcellaires. L'extrême morcellement du foncier fait apparaître une gestion variée des parcelles, voire une non gestion, qui jusque là n'a pas porté atteinte voire a peut-être même permis un maintien des habitats de la directive (hêtraies, Tilliaies du *Tilio-Acerion*,...). L'intensification (ouverture de pistes, plantations de résineux,...) des pratiques forestières reste une menace qu'il ne faut pas écarter bien qu'elle ne soit pas, à l'heure actuelle, un problème majeur. Les parcelles en « lisées⁴ », trait caractéristique de la forêt des gorges, doivent induire une exploitation très raisonnée du fait de son impact potentiel au niveau paysager et écologique (érosion et ruissellement accrues si coupe rase,...).

La biodiversité forestière doit rester un trait majeur du secteur et la forêt des gorges ne doit pas faire l'objet d'une homogénéisation des boisements comme d'une exploitation non raisonnée.

Cependant, le maintien sur le long terme de ces habitats dépend directement d'une **gestion environnementale des forêts**, et notamment d'un **mode d'exploitation extensif et réfléchi, et de l'ajustement des modes de gestion différenciés traditionnels adaptés au morcellement de la propriété foncière**. L'intensification (ouverture de pistes, plantations de résineux,...) des pratiques forestières reste une menace qu'il ne faut pas écarter, même si à l'heure actuelle de nombreuses contraintes contrarient la plupart des velléités.

De même, il est important de conserver des habitats qui ne relèvent pas de l'annexe I de la Directive Habitats mais sont des habitats d'espèces de l'annexe II (insectes sapro-xylophages tels que Rosalie alpine, Capricorne, Lucane cerf-volant, ...) ou de la Directive Oiseaux (Rapaces forestiers). Pour les insectes et certains oiseaux, la priorité est de conserver de vieilles forêts avec des arbres sénescents sur pied. Pour les rapaces, et notamment l'Aigle botté, la priorité est de conserver des espaces de tranquillité autour des sites de nidification, en limitant les risques de perturbation pouvant être liés à l'exploitation forestière ou induits par l'ouverture de pistes à des usagers autres que les propriétaires et ayant droits.

Le maintien d'habitats et d'espèces relevant de la Directive Habitats relève d'une gestion sylvo-environnementale des forêts, forêts qui sont essentiellement privées. Aussi, l'objectif des mesures

⁴ Lisées : parcelles découpées en lanières étroites au fil des partages d'héritages, ici du haut au bas du versant abrupt, afin que chacun conserve un accès à l'eau et un accès au plateau.

proposées sera d'inciter les propriétaires privés à ce mode de gestion et d'induire un comportement responsable des usagers et propriétaires vis-à-vis de ces milieux.

III.3. TOURISME, LOISIRS ET USAGES

Les Gorges de l'Allier constituent un site d'exception, et par là même un site à fort potentiel touristique, du fait de son intérêt paysager et écologique. Les activités sont variées et essentiellement liées à la pêche et aux sports d'eaux vives. Le caractère extrêmement sauvage des gorges et la qualité de l'environnement (paysages, géologie, voire patrimoine naturel) en font l'un des arguments commerciaux sur lequel les différents prestataires insistent le plus dans leur communication. Ils sont aussi conscients du rôle qu'ils peuvent jouer pour le faire découvrir à leurs clients, d'autant que toutes les activités sont accompagnées. Ainsi **la formation à la connaissance du patrimoine, suggérée dans l'audit de 1998 du CDT, nous semble plus que jamais d'actualité, d'autant que rien ne s'est encore mis en place à ce jour.**

La pratique commerciale concernant l'escalade semble se développer. L'ouverture de voies aménagées n'est pas envisagée pour l'instant mais pourrait l'être à l'avenir. Cependant, cette problématique sera plus largement abordée dans le rapport concernant la future zone ZPS.

Aussi, le maintien d'habitats et d'espèces relevant de la directive passe par l'organisation d'un tourisme raisonné et par la sensibilisation des usagers qui représentent les enjeux majeurs sur le site.

De plus, il est à noter que la rédaction du document intervient au moment où la "carte" institutionnelle est en pleine évolution. Les adhésions en cours des communes aux différentes structures intercommunales présentes sur le territoire ne facilitent pas la lecture des projets. Et il semble que l'énergie déployée par les différents acteurs touristiques soit entravée par ce manque de lisibilité. Les actions du SMAT, seule structure locale intervenant sur l'ensemble des gorges, sont sans doute freinées par ce contexte et par l'éloignement de la partie sud du territoire (Langogne, Pradelles).

Le développement touristique des Gorges de l'Allier nécessite **de rassembler les "micro-territoires" et fédérer les énergies autour d'un projet commun. C'est un objectif majeur du SMAT.** A l'heure de la multiplication des communautés de communes puis de l'avènement des pays, une difficulté particulière se pose ici : les gorges séparent des entités géographiques homogènes et les intercommunalités risquent de diviser à nouveau les gorges entre des communautés de communes "de plateau". D'où l'importance du SMAT pour maintenir cette cohérence "de vallée" et faciliter la nécessaire collaboration entre les structures "de plateau", existantes ou à venir.

Enfin, soulignons l'importance, pour ce volet touristique, du **projet de réserve naturelle**, outil de gestion fédérateur, bénéficiant de moyens pérennes et permettant une gestion partenariale dynamique et concertée (cf. § II.5.).

III.4. INDUSTRIES, AMENAGEMENTS, CARRIERES

III.4.1. Les aménagements hydroélectriques

Les effets des barrages de Naussac, de Poutès et de Saint Préjet sur les milieux aquatiques et les peuplements halieutiques ne sont pas neutres. Les fédérations de pêche s'en inquiètent. Les espèces relevant de la directive sont a priori tout autant concernées que les autres.

Le soutien des étiages de l'Allier, assuré par le barrage de Naussac (1100 ha) en Lozère, s'étend selon les années entre juin et octobre afin d'assurer un débit compatible aux usages et à la préservation des milieux. Les conséquences réelles de cet ouvrage sur la rivière et ses composantes biologiques sont encore mal connues et mériteraient d'être approfondies (modification du régime hydrologique, impact thermique, variations des débits, qualités d'eau...).

Une expérimentation de la restitution dans l'Allier à partir de différents niveaux de prises d'eau dans la retenue de Naussac est actuellement en cours afin d'atténuer les impacts de l'eutrophisation de la retenue sur les eaux en aval.

Deux ouvrages à vocation de production d'hydroélectricité sont implantés sur ce secteur : le complexe de Poutès - Saint Préjet (barrages), Monistrol-d'Allier (usine EDF) et la microcentrale à Langeac. Cette portion de cours d'eau est classée au titre de l'article 2 de la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (décrets du 15 Avril 1981 et du 8 Juin 1984). Aussi, les marnages résultant du fonctionnement par éclusées de l'usine de Monistrol-d'Allier conduisent à des variations de niveaux d'eau, de débits et de vitesses du courant qui pourraient affecter la vie aquatique et piscicole (destruction des substrats et mise à sec des zones peu profondes, entraînement des juvéniles de salmonidés ?, exondation des frayères de salmonidés ?...).

Malgré les améliorations apportées dernièrement par le protocole d'accord EDF/Agence de l'Eau/Ministère de l'Environnement du 3 mars 1992 les marnages restent sensibles et à un niveau probablement pénalisant pour le développement des populations salmonicoles (truite, ombre, saumon).

Ces perturbations ont été aussi mises en évidence dans le document d'Objectifs du site aval Directive Habitats « Val d'Allier », de Vieille Brioude à Langeac, élaboré par le SMAT ; d'importantes études sont en cours sur le Haut Allier.

Si les marnages constituent une gêne importante pour la pratique du loisir pêche, les sports nautiques (canoës-kayaks et rafts) sont souvent perçus par les pêcheurs comme une atteinte à l'exercice de leur loisir. Il semble cependant, de l'avis de nos interlocuteurs, que les problèmes de coexistence entre les pratiquants de l'eau vive et les pêcheurs soient en voie d'apaisement avec la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et interpréfectoraux de 1996, notamment grâce à l'édiction d'horaires de navigation et de limitation des points d'embarquement et de débarquement.

La qualité de l'eau, assez bonne de façon générale, peut être altérée par la présence de ces aménagements : l'eutrophisation du barrage de Naussac semble notamment être une source de pollution. Cependant, une concertation avec la DDAF de Lozère et d'Ardèche est déjà envisagée à propos des rejets et pollutions diffuses du bassin versant de Naussac, sur lesquels il est possible d'avoir une action. De même, le mode de gestion des lâchers d'eau pour limiter les effets négatifs de l'eutrophisation est actuellement opérationnel et ne sera donc pas pris en compte dans le document d'Objectifs des Gorges de l'Allier.

La gestion des milieux, d'intérêt majeur au regard des espèces de la directive, relève **du maintien de sa dynamique naturelle et de l'amélioration de la qualité des eaux**. En outre, l'Allier, mise à part son intérêt quant à ces milieux et espèces, est le support d'activités variées telle que pêche, sports d'eaux vives, baignades... Rappelons également qu'il existe un certain nombre d'espèces très sensibles à la pollution tels que les salmonidés et les loutres.

Le maintien d'une bonne qualité de son eau est alors indispensable au regard des habitats et espèces de la directive et au regard de ces activités. Dans ce but (maintien des habitats et qualité de l'eau) et en complément des actions menées en dehors du présent document d'Objectifs, il paraît primordial de

privilégier une démarche globale concernant la gestion de l'eau afin de rendre cohérents et complémentaires les différents programmes existants et afin d'initier des actions à grande échelle.

III.4.2. Les extractions de matériaux

Les milieux rocheux peuvent abriter une flore et une faune spécifiques voire d'intérêt majeur au niveau régional, national et communautaire tel que la "végétation chasmophytique des pentes rocheuses", mais aussi des insectes (ex: papillon Apollon) et des reptiles.

Dans le but de réduire l'impact des carrières sur cette végétation d'intérêt communautaire et d'en permettre le maintien, il est important de conserver des milieux rocheux non exploités nécessaires pour une recolonisation après exploitation.

Aussi, afin de ne pas entraver la dynamique de ces milieux et le maintien de ces espèces, l'objectif est d'intégrer les connaissances relatives à l'écologie de ces milieux dans les études d'impact de dossiers d'autorisation de renouvellement ou d'extension de carrière, dans le respect du **Schéma Départemental des Carrières** en vigueur, puis de renforcer cette prise en compte de l'environnement naturel dans le prochain SDC, lors de sa révision. Ces recommandations ne sont pas incompatibles avec les recommandations plus paysagères existant actuellement et doivent être adaptées au cas par cas, sur la base d'études fines des sites, type évaluation d'incidence.

III.5. PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET D'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire, rappelons ici quelques importants programmes, contrats ou conventions en cours ou en projets, qui constituent un ensemble de procédures bien plus vaste que ce seul document d'Objectifs. Ils sont bien développés dans le document complet, dit "de compilation".

Concernant l'Allier, il existe surtout l'important programme "Loire Nature II" (2000-2006), mis en place dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN). Ce programme concerne tout le bassin de la Loire et donc celui de l'Allier. Il constitue la continuité du programme européen Life Loire Nature (mesure Haut Allier) mis en œuvre de 1992 à 1998. Il prévoit de nombreuses actions de conservation ou de restauration de milieux naturels, avec maîtrise foncière de certains sites ou par maîtrise d'usage (conventions, locations, baux...). Il prévoit également un volet d'information et de communication.

L'Allier fait également l'objet d'un important Contrat de Rivière. Ce contrat pourrait, à terme, être prolongé par un SAGE (application de la loi sur l'eau) mais de nombreuses difficultés se dressent devant la mise en œuvre du contrat actuel, concernant un vaste périmètre et de nombreuses communes n'ayant pas toujours une part d'autofinancement suffisante au regard des projets.

Le **projet de Réserve Naturelle des Gorges de l'Allier**, qui pourrait concerner environ 2.000 ha dans la partie amont de gorges, n'a fait, pour l'instant, l'objet que d'une étude scientifique réalisée dans le cadre du programme Life Loire Nature (1992-1998). Il ne pourra être concrétisé sans volonté locale. Le programme d'actions (cf. document de compilation) prévoit une phase de concertation dans un délai de trois ans. Rappelons en effet qu'il s'agit d'un outil fédérateur à mettre en place de façon concertée entre les différents acteurs concernés. Il ne vise pas à geler certaines activités mais à s'assurer qu'elles continuent à se développer dans le respect du patrimoine naturel exceptionnel des gorges, afin que ce dernier soit préservé. Cet outil pourrait permettre de pérenniser le financement de certaines actions prévues dans ce document d'objectifs et d'en initier bien d'autres.

En ce sens, l'outil "réserve naturelle" doit être considéré comme un outil d'aménagement du territoire et de développement durable.

CONCLUSION

Le site des Gorges de l'Allier est vraisemblablement un site exceptionnel et d'intérêt majeur au regard des espèces et habitats de la directive. Les activités humaines ont marqué et façonné le territoire et leur évolution, intensification, développement du tourisme et des activités industrielles, a provoqué un changement dans les équilibres écologiques.

Actuellement de nombreux habitats et espèces reconnus d'intérêt communautaire sont en voie de régression, notamment de par les divers aménagements et équipements, l'évolution de certaines activités notamment agricoles, la multiplication de sources de pollution diffuses...

A l'heure actuelle, dans le cadre de l'application de la Directive Habitats, il est nécessaire d'agir pour enrayer cette régression et permettre aux habitats et espèces d'importance communautaire de continuer à prospérer sur le haut bassin de l'Allier. Il est important de comprendre que toutes les actions envisagées bénéficieraient à l'ensemble des milieux naturels, de la faune et de la flore, donc à la qualité globale du site, atout majeur pour un développement durable.

Des actions sur 6 ans, durée de l'application du présent document d'Objectifs, sont ainsi proposées afin de répondre aux objectifs de conservation des habitats et espèces relevant de la Directive Habitats.

L'élaboration de ces actions a tenu compte des activités et enjeux socio-économiques et des attentes des différents partenaires institutionnels et socioprofessionnels.

Afin d'apprécier l'évolution du programme d'actions proposé et de sa pertinence au regard des habitats et espèces de la directive, plusieurs suivis sont préconisés (Actions : "Suivre et évaluer le programme d'actions" ; "Améliorer les connaissances et effectuer un suivi scientifique des espèces et des Habitats de la Directive Habitats") ainsi que des préconisations générales de gestion à l'intention de l'ensemble des acteurs du site (Action : "Réaliser un guide de bonne gestion environnementale"). La coordination de l'ensemble du projet est également nécessaire afin de permettre une mise en œuvre optimale et cohérente du document (Actions : "Gestion administrative et coordination du document d'Objectifs").

Les différentes actions élaborées en concertation et approuvées en comité de pilotage constituent le programme d'actions définitif. Ce programme d'actions est consultable dans le document de compilation « Document d'Objectifs de la DHFF « Gorges de l'Allier et affluents ».